

+

Et le **quatriesme** jour du mois de **juillet**  
**mil six cent quarente huict** apres le midy au lieu  
de **poinsson** pardevant moy ledict estienne no(tai)re et ( )tabellion  
royal avant nomme ont comparuz en( )leurs personnes  
lesditz messire **louis de montarby** chevallier seigneur  
dampierre et ladicte dame **catherine de( )letoufe**  
**dicte de pradines** son epouze et compagne quant a( )ce  
dudict sieur de montarby son mary suffizament auctorizée  
lesquelz ont recougneu et confesse que lesditz messire  
**nicolas de( )letoufe dict pradines** chevallier seigneur  
dudict poinsson & poinssenot et ladicte dame **catherine**  
**tabourot leurs pere & mere** leurs ont mis entre  
les mains des le lendemain de( )la consommation de  
leur mariage les contractz de constitu(ti)on de rante  
cy apres declaree asscavoir celui en principal de deux mil  
sept cent livres t(ournoi)z dhue par les vefve et heritiers de  
messire jacque de soumievre par contract receu  
lazare estienne no(tai)re royal audict bussiere en datte  
du( )troizie(me) janvier mil six cent vingt huict duq(ue)l lesd(its)  
sieurs dampierre et ladicte dame son espouze et compagne  
ont declare l( )avoir transporte au sieur canabelin mar( chan)t  
de soye a( )dijon depuis le susdict jour de( )la consommation  
de leursdict mariage pour la somme de deux mil  
huict cent livres t(ournoi)z qu( )ilz ont touches et receuz contant  
dudict sieur canabelin tant pour ledict soit principal

.....

d( )iceluy q(ue) interestz et ratte en dheuz et escheuz jusque  
audict jour et laquelle somme ledict sieur de  
montarby a declare l( )avoir employee a( )l( )acquitem(en)t de  
ces propres debtz qu( )il avoit cree auparavant la  
consommation de leursdict mariage, item un au(tr)e  
contract de constitu(ti)on de rante en principal de  
deux mil quatre cent livres t(ournoi)z dheue par messire  
alexandre de vaivre &( )dame marie le gruyer  
sa compagne par contract receu pardevant  
le soub(sig)ne no(tai)re le douze decembre mil six  
cent trente et un et encore un au(tr)e contract de  
constitu(ti)on de rante en principal de seize cent  
livres t(ournoi)z dheu par francois villant conseiller  
du roy et controlleur au grenier a sel de chaulmont  
et damoiselle catherine le mercue sa femme par  
contract des vingtie(me) novembre mil six cent vingt  
huict et dix septiesme apvril mil six cent quarente  
trois passes par m(aîtr)e joseph gille e(t) jacque  
de guenoche no(tai)re royaulx audict chaulmont laborne &

devalx aussy no(tai)res royaulx audict chaulmont  
comme aussy ont recougneu avoir heu e(t) receu des  
& auparavant l( )este desd(its) sieurs et dame leurs pere  
& mere tout l( )ammeublem(en)t generallem(en)t quelconque,  
contenu en( )iceluy leursdict contract de( )mariage e(t) jusq(ue)  
a( )la( )valeur de mil livres t(ournoi)z comme encore qu( )ilz sont  
en( )possession e(t) jouissance de la moitie du gaignage de

.....  
sarez partable pour l au(tr)e moitie contre monsieur  
le conseiller *giris* de chaulmont e(t) suyvant que  
tout ce que dessus leurs a este promis par le susd(it)  
contract de mariage et de tout quoy ilz sont e(t) se treuvent  
pour bien contans payes e(t) satisfaitz et en tiennent  
quitter et descharges tant iceux leursd(its) pere &( )mere  
que tous qu( )il appartiendra e(t) promettent qu( )ilz n( )en  
seront jamais recherches ny inquietes a( )l( )advenir  
a( )peyne de tous interestz e(t) despenz pour( )la  
seurethe de( )tout quoy iceux sieurs de montarby  
et ladicte dame de( )letoufe son espouze et compagne  
soubz la predicte auchth(orite) ont soumis et obliges  
ensemlem(en)t e(t) sollide(rement) l( )un pour l( )au(tr)e l( )un d( )eux seulx  
pour le tout sans division ny ordre de( )distracion tous  
et en checuns leurs biens p(re)se(n)s & advenir quelconquez  
par ladicte cour de( )la chan(b)re du duche de bourg(og)ne &  
par toutes au(tr)es cours royalles qu( )il appartiendra &  
renonces & fait leu e(t) passe comme dessus  
en la maison dudict sieur de( )poinsson en( )p(re)se(n)ce de  
claude bellet tissier de toille & michel masson  
dem(euran)t audict poinsson tesmoins requiz qui ont  
signe avec les sieurs de montarby et lad(ite) dame  
de( )letoufe son espouze e(t) releu /

Dampierre            Catherine de letoufe

N. de Pradines        Tabourot  
poinsson

M. Mignot            Claude Bellet

Estienne  
no(tair)e r(oyal)